

144

31

E34

U. 110

1923

# 110

## La Société catholique de Protection et de Renseignements

---

LES catholiques, en général, et les Canadiens français en particulier, ignorent trop d'ordinaire les œuvres charitables qui se font parmi eux. Il en résulte une indifférence dommageable, parfois une pitié méprisante, pour les institutions catholiques et une admiration déconcertante pour des organisations étrangères, dont la principale supériorité consiste à coûter très cher et à faire beaucoup de bruit.

C'est le propre, en effet, de la charité chrétienne de se dérober aux yeux et de faire le bien sans le dire, même sans le savoir, selon le précepte du Sauveur. Il arrive donc que l'étonnante, la merveilleuse floraison d'œuvres de charité qui existe au Canada français n'attire pas toujours l'attention qu'elle mérite. Ainsi, il y a deux ans, ce fut une révélation, non seulement pour les protestants et les Juifs, mais pour beaucoup de catholiques haut placés, d'apprendre qu'il y a dans Montréal près de cent conférences de Saint-Vincent de Paul, distribuant aux pauvres, chaque année, des aumônes d'une valeur de deux cent mille dollars, sans coûter un sou pour leur administration. La visite des confrères au domicile des indigents, leur soin de relever la condition matérielle et morale des familles secourues, de procurer l'éducation des enfants et de préparer leur avenir, tout cela existait depuis cinquante ans sous leurs yeux et les protestants n'en savaient rien. Eux dont les organisations chari-

tables absorbent en frais d'administration le plus clair de leurs revenus, ils ne comprenaient pas que des hommes d'affaires, des bourgeois à l'aise, pussent consacrer une partie de leurs loisirs à soulager gratuitement les pauvres, à les visiter, à les consoler.

Nous voulons faire connaître aujourd'hui une institution née des conférences de Saint-Vincent de Paul, dont elle est le complément. La *Société catholique de Protection et de Renseignements*, comme son aînée, compte surtout sur la charité et l'abnégation. Comme toutes nos autres œuvres de bienfaisance, elle trouve dans le désintéressement et l'esprit d'ordre du clergé paroissial et des communautés religieuses le moyen de décupler son action.

Nous puisons dans les cinq rapports annuels que la société a publiés jusqu'ici des détails qui feront mieux saisir le caractère de l'œuvre qu'elle accomplit, les immenses services qu'elle rend. Une plus grande notoriété lui attirera des appuis précieux; une notion plus exacte de ce qu'elle fait lui épargnera les critiques de gens qui s'étonnent qu'un chef de bureau, aidé de deux secrétaires, ne puisse pas soulager toutes les misères et résoudre tous les problèmes sociaux que présente une ville comme Montréal. « C'est quatre bureaux analogues à celui qui existe qu'il nous faudrait actuellement, déclarait un ami de l'œuvre à la dernière assemblée générale des membres. Au lieu d'un budget annuel de huit à dix mille dollars, il en faudrait cinquante mille à la société pour répondre à tous les appels qu'elle reçoit. » En publiant cette monographie, l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE se propose d'aider la Société catholique de Protection et de Renseignements à se recruter des sympathies, à développer son action, à donner son maximum de rendement.

ORIGINES, BUT

Depuis longtemps les conférences de Saint-Vincent de Paul éprouvaient le besoin d'un organisme permanent, d'un secrétariat, qui se chargeât d'une foule de cas difficiles que les confrères découvraient dans leurs visites, mais dont ils ne pouvaient entreprendre le règlement. C'étaient des orphelins, des malades ou des vieillards qu'il fallait placer dans les institutions qui leur sont destinées; c'étaient des jeunes filles ou des époux qu'il fallait retracer et ramener au foyer; c'étaient parfois des recours aux tribunaux qui s'imposaient. Tout cela exigeait des démarches que les membres de la Saint-Vincent de Paul ne pouvaient mener à bien. De plus, on voulait un centre où l'on pût obtenir des renseignements, soit sur les maisons de secours, soit sur les personnes à secourir.

Voici comment M. l'abbé Maurice exposait, dans son rapport de l'année 1918, le but de cette fondation:

« L'attention des fondateurs, tous membres du Conseil central de la Société de Saint-Vincent de Paul, hommes habitués depuis longtemps à considérer les misères des grandes villes et à se livrer à l'exercice de la charité, restait anxieuse en face de certains problèmes que l'angoissante question de l'assistance des pauvres soulevait à leurs yeux...

« D'un côté, nos œuvres catholiques, pour ne parler que de celles qui nous intéressent davantage, si belles, si florissantes, ne sont-elles pas un peu trop étrangères les unes aux autres? Ne faudrait-il pas établir entre elles quelques liens qui fassent mieux coordonner leurs travaux, et leur donnent une plus grande unité d'action et de but?

« Ne serait-il pas possible de créer des relations de

secours mutuels entre les institutions surchargées de patients de la ville et celles qui ont de l'espace libre dans les campagnes ou les petites villes environnantes? D'autant plus qu'à Montréal, les pauvres que nous avons à secourir sont très souvent des familles ou des individus qui, venus des campagnes, sans ressources, et dans l'espoir d'un gain qui ne se réalise pas toujours, se trouvent soudain plongés dans la misère par le moindre revers, contretemps, accident ou maladie.

« Nos œuvres de charité, plus ou moins étrangères les unes aux autres, ne seraient-elles pas, en plus, par trop ignorées du public, et d'un double public: de celui d'abord qui est dans le besoin, et qui ne sait à qui s'adresser pour obtenir soulagement et assistance; de celui aussi qui, jouissant de l'aisance ou de l'opulence, tient à cœur de faire sa bonne part d'aumône publique, mais ne sait où placer ses fonds de charité, pour qu'ils rapportent un meilleur intérêt temporel et éternel? Les riches n'aident pas assez les œuvres charitables, parce qu'ils ne les connaissent pas suffisamment...

« Un autre obstacle aux bons résultats de la charité, au plus grand allègement de la misère, ne serait-il pas que bien souvent on ne distingue pas assez entre la misère et la misère, entre nécessiteux et nécessiteux; car il y a, peut-être à Montréal, un abus de la charité; des pauvres professionnels se rencontrent d'un côté, et d'un autre que de besogneux véritables devraient être à la charge, non pas des institutions publiques ou privées, mais des parents rapprochés et fortunés qui négligent ou refusent de remplir leurs premiers devoirs de charité et de soutien familial.

« Que si ceux-ci et ceux-là s'accaparent les sous du pauvre, remplissent les demeures fondées pour les vieillards et pour les orphelins, que deviennent alors les

vrais pauvres, ceux qui n'ont vraiment pas un abri où loger, un lit où reposer leurs souffrances, un peu de pain pour satisfaire leur faim ?

« De plus, admettons que les pauvres sont réellement dans l'indigence, que les institutions privées ou publiques, que les personnes charitables veulent et peuvent les secourir, sont-ils à la portée les uns des autres d'une telle façon, qu'ils se rencontrent au vrai moment du besoin ? L'expérience nous apprend que des loques humaines gisent et meurent dans des taudis, pendant qu'on prend une semaine à chercher où les placer. Il importe à la charité catholique bien organisée de rendre le secours prompt, rapide et opportun.

« Il y a enfin une certaine forme de charité : la protection des vieillards, femmes et enfants plus ou moins maltraités par des maris ou des parents, à poursuivre jusqu'au sein des cours de justice, qu'aucune société catholique n'avait jusque-là efficacement entreprise ; tandis que l'élément protestant de la ville de Montréal a depuis longtemps pourvu à cette nécessité. Le temps n'était-il pas venu de créer chez nous un organe nouveau et de l'établir d'une façon durable et pratique ? C'est à tout cela que pensaient les premiers membres de la S. C. P. R. quand ils la fondaient. »

C'est le 2 décembre 1916 qu'eut lieu la fondation. Le 6 octobre précédent, dans une réunion du Conseil central de la Société de Saint-Vincent de Paul, on avait fait un premier pas. On lit dans les minutes de cette assemblée le paragraphe suivant :

« Reconnaissant l'utilité d'un secrétariat catholique qui s'occuperait des œuvres de charité auxquelles la Société de Saint-Vincent de Paul est impuissante à pourvoir, le Conseil central, selon le vœu exprimé par Mgr l'Archevêque, se déclare disposé à faciliter le fonction-

nement de ce secrétariat. Le Comité de direction du *secrétariat catholique* est même constitué séance tenante de cinq personnes de la Société de Saint-Vincent de Paul: M. l'abbé J.-O. Maurice, MM. J.-A. Julien, V.-E. Beaupré, F. Valentine et Joseph Hurtubise. »

Plusieurs citoyens de Montréal, ayant été convoqués à l'archevêché, Mgr Bruchési leur exposa les grandes lignes de l'œuvre qu'on se proposait d'établir et invita M. l'abbé Maurice à donner des explications détaillées sur la société nouvelle, sur les fins qu'elle se proposait et les moyens qu'elle devait employer. Un projet de constitution fut soumis à l'assemblée et le Comité de direction du secrétariat catholique, choisi par le Conseil central de la Société de Saint-Vincent de Paul, prit le titre et les fonctions de conseil d'administration de la société nouvelle. En outre on nomma un comité d'honneur, appelé comité consultatif, composé de MM. H. Laporte, J. Ainey, F.-L. Béique, J.-A. Vaillancourt et Raoul Dandurand. A cette même séance du 2 décembre, M. U.-H. Dandurand offrait à la société la jouissance gratuite du bureau qu'elle occupe encore aujourd'hui, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis.

Le conseil d'administration avait été chargé de faire la rédaction définitive des règlements dont voici quelques articles:

*Article II.* — La Société se propose les fins suivantes, à savoir:

1. FIN MÉDIATE:

La propagation, l'affermissement et l'honneur de la religion catholique par la mise en lumière et en valeur des œuvres et des institutions basées sur la charité chrétienne, le dévouement et l'activité des catholiques.

## 2. FINS IMMÉDIATES:

a) LA PROTECTION DES FAIBLES, soit au sein de la famille: femmes, vieillards, enfants; soit dans l'organisation sociale et ouvrière: travail des femmes et des enfants (durée, conditions hygiéniques et morales, salaires, etc.); soit à l'égard des étrangers, des voyageurs, des prisonniers, soit enfin devant les tribunaux: conseil et assistance judiciaire.

b) OBTENIR, ORDONNER ET FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS nécessaires ou utiles sur toutes les institutions de charité ou de philanthropie de Montréal.

Pour les mieux faire connaître et plus généreusement aider du public; pour les mieux faire connaître des nécessiteux eux-mêmes, et par là mettre en une communication plus intime, plus rapide et plus efficace, ceux qui souffrent et ceux qui peuvent soulager la souffrance; pour aider et défendre au besoin ces institutions elles-mêmes.

c) OBTENIR, COORDONNER ET FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS POSSIBLES SUR LES NÉCESSITEUX, pour empêcher l'exploitation abusive des secours.

### *Article III.* — MOYENS:

Pour atteindre ses fins, la Société fera les enquêtes nécessaires aux différents cas signalés, avisera aux moyens charitables et légaux opportuns pour y apporter ordre et remède, se tiendra en des rapports constants et de bonne sympathie, avec la Société de Saint-Vincent de Paul, de laquelle elle est issue et à l'œuvre charitable de laquelle elle entend s'associer; la Cour des Jeunes délinquants; la direction des différentes maisons de détention; les institutions de charité et de philanthropie: hôpitaux, refuges, hospices, orphelinats, etc.; les différents bureaux de placements; les organisations ouvrières; les œuvres féminines, etc., etc.

*Article IV.* — LA SOCIÉTÉ SE COMPOSE

D'un patron, de membres actifs, de souscripteurs, d'un Conseil d'administration, d'un Bureau consultatif.

a) Le Patron de la Société est l'Archevêque de Montréal.

b) Est membre actif, tout catholique qui a été présenté à une assemblée régulière du Conseil d'administration, admis à l'unanimité à une réunion subséquente, et verse annuellement une contribution de cinq piastres (\$5.00).

Est membre actif à vie, tout membre qui verse une fois à la caisse de la Société la somme de \$100.00.

c) Est inscrit sur la liste des souscripteurs toute personne qui, dans l'année, fait à la Société, une souscription quelconque.

d) Le Conseil d'administration se compose de neuf membres élus pour trois ans par l'assemblée générale des membres actifs et renouvelables par tiers chaque année.

e) Le Bureau consultatif se compose de cinq membres élus à l'assemblée annuelle.

*Article XIII.* — Le Conseil d'administration peut engager un employé rétribué chargé de remplir toute partie des fonctions du secrétaire et du trésorier qu'il jugera opportun de lui confier, et d'effectuer d'autres travaux; aussi toute autre personne nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.

*Article XIV.* — Le Conseil d'administration demande à l'Ordinaire de Montréal de donner à la Société un aviseur spirituel qui y représente l'autorité religieuse; cet aviseur spirituel est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration et de la Société.

## L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ

Pour avoir une idée exacte de l'œuvre accomplie par la Société de Protection et de Renseignements, il faut suivre le conseil que donnait le chef du secrétariat, M. René Le Myre, dans son rapport de 1921: aller partager son travail pendant quelques heures. On assistera ainsi au défilé des misères physiques et morales les plus variées. Ce sont des nécessiteux qui demandent du secours, des étrangers qui veulent des renseignements, des veufs ou des veuves qui cherchent un asile pour leurs orphelins, des vieillards ou des malades qu'il faut hospitaliser, des époux aigris qu'il faut amener à une entente, des enfants insubordonnés qu'il faut conduire aux écoles de réforme, des jeunes filles qu'il faut soustraire au vice, des pères de famille ou des enfants dénaturés qu'il faut ramener au sentiment de leurs devoirs. On ne s'imagine pas ce qu'il faut de patience, de compassion, de présence d'esprit et de puissance de persuasion pour tenir tête à tous les requérants. Les membres du bureau sont les premiers à reconnaître tout ce qu'ils doivent aux différentes institutions charitables qui viennent à leur secours. « Nous ne pouvons trouver de paroles assez éloquentes ni d'expressions assez fortes, lit-on dans le rapport de 1920, pour exprimer notre reconnaissance aux différents hospices et hôpitaux qui se sont associés à notre œuvre et dont les portes sont, pour ainsi dire, continuellement restées ouvertes pour accueillir nos protégés. » Les conférences de Saint-Vincent de Paul restent aussi l'un des moyens de secours auxquels on s'adresse quotidiennement. Mais le secrétariat de la S. C. P. R. n'en est pas moins le centre où aboutissent toutes les plaintes, le trait d'union entre les maisons de charité et les personnes à secourir. L'affluence des misères et la

limite des ressources lui réservent parfois des heures difficiles.

Pour nous faire pénétrer plus intimement dans son travail habituel, M. Le Myre ne trouvait rien de mieux, en 1921, que de citer textuellement une page de son journal. La voici :

« A l'ouverture du bureau, 9 h. de l'avant-midi, nous trouvons huit lettres nouvellement reçues.

« 1° Lettre pour demande de secours. Cas référé à la conférence de Saint-Vincent de Paul de leur paroisse;

« 2° Pension d'un enfant interné à Montfort aux frais des parents. Envoi d'un reçu;

« 3° Lettre pour rapporter les mauvais traitements infligés à un enfant. Plainte entrée au bureau, nous devons faire enquête;

« 4°, 5° et 6° Demandes de renseignements. Réponse donnée;

« 7° et 8° Réponses à des lettres que nous avons écrites pour informations.

« Une personne vient demander la protection de la Société contre les mauvais traitements de son mari. Téléphone au mari. Entrevue préparée pour le soir même au domicile de la plaignante.

« Une mère vient se plaindre de son manque de contrôle sur sa fille. Lettre de convocation écrite à sa fille.

« Un membre du clergé nous demande de faire hospitaliser un vieillard malade. Communication téléphonique avec l'Hôtel-Dieu, malade accepté et transporté, à notre demande, par l'ambulance de la cité.

« Correspondance contenant un mandat-poste de \$15. pour acquitter la pension d'un enfant interné à Montfort aux frais des parents.

« Téléphone pour demande de renseignements.

« Une mère dépose \$24.00 pour ses deux enfants placés à Montfort. Reçu donné.

« Demande d'informations.

« Téléphone: femme de 65 ans dans le dénuement; rapportée à sa conférence.

« Téléphone: demande de domestique; servante envoyée.

« Téléphone: demande de renseignements.

« Téléphone: demande de renseignements.

« Entrée dans le bureau de deux vieillards, homme et femme, demandant à être hospitalisés. Sur l'heure, nous partons avec eux et les conduisons chez les Petites Sœurs des Pauvres, où on en accepte un, des espérances sont données à l'autre pour un avenir prochain.

« Téléphone pour demande d'informations.

« Deux dames âgées, sœurs, voudraient être hébergées. Téléphone à une supérieure de communauté qui décide de les envoyer toutes deux dans une de leurs maisons à la campagne, où elles travailleront pour leur entretien.

« Un homme demande une situation. Par l'entremise d'un prêtre, il est immédiatement placé sur une ferme à la campagne.

« Téléphone, longue distance, pour demander l'admission d'un malade du pénitencier Saint-Vincent de Paul dans un hôpital de Montréal. L'Hôtel-Dieu consent à le recevoir. Lettre aux autorités de sa municipalité pour obtenir la pension de ce malade à l'hôpital.

« Téléphone: demande d'informations.

« Demande de travail. Doit revenir à 3 heures.

« Téléphone d'informations.

« Demande d'emploi. Doit revenir à 3 heures.

« Téléphone: Jeune fille demandant une situation. Doit passer au bureau. Femme se plaignant du refus de pourvoir. Lettre de convocation écrite au mari.

« Demande d'internement à Saint-Jean-de-Dieu. Dossier rempli, expédié. Un père vient retirer la pension alimentaire déposée au bureau par son fils.

« Lettre du supérieur d'un orphelinat qui, à notre demande, consent à donner congé à un de ses pensionnaires dans le but d'effectuer un rapprochement entre le père et la mère de cet enfant, séparés sans intervention judiciaire.

« Lettre. Réponse du ministre de la justice, nous faisant parvenir un duplicata de la décharge d'un ancien soldat.

« Téléphone à un de nos avocats pour un point de loi.

« Mandat en cour de police contre une personne accusée de refus de pourvoir.

« Une femme vient nous avertir de discontinuer toute procédure contre son mari, il est en train d'amender sa conduite.

« Une jeune fille demande une situation. Placée comme servante.

« On demande à placer une personne âgée. Téléphones aux hospices sans résultat. Lettre écrite aux enfants pour réclamer une pension en faveur de leurs vieux parents.

« Une femme se plaint de refus de pourvoir de la part de son mari. Lettre écrite au mari. Cas référé à la conférence Saint-Vincent de Paul. On vient nous rapporter deux cas de pauvreté. Un jugé non-fondé après enquête. L'autre est référé à la conférence Saint-Vincent de Paul de sa paroisse.

« Un cas d'inconduite concernant une personne irlandaise est immédiatement retourné au C. S. S. G.

« Une jeune fille qui sollicite une situation; après échange téléphonique, acceptée en qualité de domestique chez un de nos membres.

« Un cas de misère rapporté au bureau est référé à la conférence de sa paroisse.

« Une femme nous apprend que son mari vient de perdre sa position. Téléphone au patron qui consent à le reprendre à son service.

« Un cas de détresse d'une famille composée de l'homme, la femme et six enfants, l'homme sans travail. Rapporté à la conférence de sa paroisse.

« Téléphone pour demande de renseignements.

« Un jeune homme vient payer \$15. pour pension de son frère à Montfort. Quittance donnée.

« Téléphone à un des avocats de notre Société pour demander son avis concernant un cas qui nous est présenté.

« Téléphone à un propriétaire pour le prier de ne pas donner de suite à un avis de trois jours signifié à un de ses locataires.

« Téléphone à un de nos hommes de loi sur un point de droit.

« Téléphone pour références.

« Deux autres téléphones pour références.

« Cas d'une famille roumaine ne pratiquant pas la religion catholique romaine référé au *Family Welfare*.

« Appel téléphonique nous demandant des renseignements.

« Deux cas de pauvreté immédiatement référés à leurs conférences respectives.

« Sept personnes sans travail viennent demander de l'emploi. Téléphone au brigadier général Panet, qui nous encourage à faire faire application auprès de lui par nos protégés pour l'obtention d'une position à la Commission des Liqueurs. Trois personnes décident de tenter l'essai. En réponse à des annonces du *Star*

et de la *Presse*, nous téléphonons à quelques patrons qui consentent à prendre les quatre autres à leur emploi.

« Téléphone. Demande d'emploi. Prié de passer au bureau.

« Téléphone. Demande d'internement d'enfants. Référé à l'Assistance municipale, pour être placés aux frais de la cité de Montréal.

« Cas de pauvreté. Référé à la conférence de sa paroisse.

« Deux téléphones pour demande de renseignements.

« Téléphone. Demande de domestique.

« Deux autres téléphones à un patron pour lui recommander deux sans travail. Téléphone d'une mère de famille nous priant de se rendre à Verdun le soir même, pour un cas de refus de pourvoir.

« Trois lettres sont envoyées aux principaux membres d'une famille concernant un cas de protection contre de mauvais traitements.

« Trois lettres expédiées à des souscripteurs de la Société.

« Dans la soirée, nous sommes fidèles au rendez-vous que nous avons donné dans le cours de la journée, pour le règlement d'un cas de refus de pourvoir; puis de là, nous continuons à Verdun pour effectuer un rapprochement pour un autre cas de même nature. »

Et le rapporteur ajoute:

« Nous mentirions si nous disions que cela constitue tout le travail fait par notre Société durant l'année 1921, car il ne se passe pas de jours que nous ne découvriions des cas de misère ou autres pour lesquels nous n'avons fait aucune entrée dans les livres; il arrive très souvent que le règlement d'un cas nous en amène un autre, et que nous oublions de prendre note du travail que les circonstances non prévues nous obligent à effectuer. Nous

sommes partis le matin, par exemple, pour régler le cas d'une famille dans le dénuement; la mère est décédée, laissant quatre jeunes enfants; le père ne pouvant laisser ses enfants seuls à la maison avec un vieillard de 80 ans, ne peut vaquer à ses occupations; le père embarque avec nous, nous décidons de nous rendre à l'Assistance municipale pour faire accepter quelques-uns des enfants aux frais de la cité de Montréal; chemin faisant, nous arrêtons dans une communauté avec l'intention d'y faire accepter une des enfants; là, on nous confie une pauvre fille qui s'y était réfugiée la veille et qu'on ne pouvait garder. Nous l'emmenons avec nous et décidons de la placer. Quelques heures plus tard, nous réussissons à la placer dans une famille privée en qualité de servante. En quittant la communauté plus haut mentionnée, nous nous présentons chez un curé qui décidait de visiter notre famille, d'habiller les enfants et d'y porter tous les secours de la religion. Il profita de la circonstance pour nous mettre au courant d'un cas de misère dans sa paroisse. Nous arrêtons chez le président de la conférence de Saint-Vincent de Paul, qui veut bien, au nom de sa conférence, se charger de payer les frais du couvent pour une des enfants si la cité de Montréal consent à prendre les autres à sa charge. Après nous être adressés au département de l'Assistance municipale, nous nous rendons à la Cour Juvénile, pour nous occuper d'un jeune homme pour lequel on avait sollicité notre intervention; là, on nous rapporte un cas de misère noire: une femme et des enfants malades réduits à la dernière extrémité par la famine, disait-on. Nous nous rendons immédiatement sur les lieux et y trouvons un taudis de trois appartements hébergeant une femme, un homme et deux enfants alités. L'air de ce local est infect, on peut à peine y résister; il y avait en outre dans la maison,

onze personnes y tenant feu et lieu. Un médecin consent à venir faire l'examen des quatre malades, la mère est jugée incurable, et une demande est faite immédiatement à l'Hôtel-Dieu pour obtenir l'hospitalisation gratuite de cette personne à l'Hôpital des Incurables. Les deux enfants sont trouvés gravement atteints de bronchopneumonie et leur transport est considéré d'urgence. L'homme, soi-disant souffrant de rhumatisme, et alité depuis trois mois, paraît impotent, mais son cas n'est pas établi d'une façon certaine par le médecin; à la demande du curé de la paroisse, la révérende Supérieure de l'Hôpital des Incurables consent à recevoir immédiatement la mère, les Sœurs de la Sagesse font place pour les deux enfants et l'hôpital Notre-Dame veut bien recevoir l'homme. Quelques heures plus tard, deux ambulances se rencontraient sur les lieux: l'une transportait la mère aux Incurables et l'autre conduisait les deux enfants à Sainte-Justine. L'homme, en apprenant qu'on voulait les conduire à l'hôpital, s'était habillé à la hâte et avait abandonné le logis, probablement guéri par la peur. Après le départ des malades de la maison, la demeure, à notre demande, a été désinfectée par le département d'Hygiène de la cité.

« De là, nous nous rendons chez les révérendes Sœurs Grises et, en compagnie de trois religieuses de cette communauté, nous entrons vers les 8 heures du soir, chez une famille composée du père et de onze enfants, dont l'aîné est un garçon de 15 ans. Le père absent travaillait en dehors de la ville, l'aînée des filles âgée de 12 ans, depuis trois mois déjà, jouait le rôle de mère de famille, et était à faire le blanchissage du linge. Les religieuses acceptent deux des enfants âgés de quinze mois; le lendemain nous avons le plaisir d'en faire accepter une autre, âgée de quatre ans, chez les révérendes

Sœurs de la Miséricorde, à la Maison Saint-Janvier; quelques jours plus tard, à notre prière, trois petites filles étaient placées chez les révérendes Sœurs du Bon-Pasteur, à Laval-des-Rapides, aux frais de la cité de Montréal.

« Nous ne vous avons donné ces détails que pour donner une idée du travail qui nous est demandé, de la manière dont nous exécutons notre tâche, et surtout, pour vous faire apprécier d'une façon adéquate nos communautés religieuses ou autres maisons de protection qui donnent sans compter et qui sont toujours prêtes à mettre leurs ressources au service de l'humanité souffrante toutes les fois qu'on les y engage.

« L'amabilité avec laquelle elles se sont prêtées à une coopération directe avec nous, nous fait priser moins haut notre travail personnel et accorder une plus haute importance à l'intervention de la Providence ainsi qu'à ses religieux instruments dans le règlement de nos cas de misère. »

Nous trouvons dans le premier rapport un exposé de la façon dont on procède dans chaque cas qui se présente:

« 1° La plainte est reçue et enregistrée sous un numéro d'ordre qui servira par la suite à identifier le cas;

« 2° Une enquête est faite par nos agents, les témoins du plaignant sont appelés au bureau ou visités à domicile, les témoins de moralité interviewés, et, si tout est conforme à la plainte:

« 3° Une lettre de convocation à notre bureau est envoyée aux intéressés;

« 4° La version de la partie adverse est prise, ses témoins convoqués ou visités ou interrogés;

« 5° Le plaignant et la partie adverse sont convoqués ensemble à notre bureau pour réconciliation.

Nous constatons avec plaisir qu'à cette phase des procédures, la plupart des cas sont réglés par la Société;

« 6° Si aucun résultat satisfaisant n'est obtenu, la S. C. P. R. fait émettre une lettre de convocation chez le magistrat. Peu de cas exigent l'application de notre dernier moyen d'action, je veux dire le mandat d'arrestation;

« 7° Le mandat d'arrestation avec toutes ses rigueurs est émis. Cependant la charité ne perd pas encore tous ses droits, car Messieurs les magistrats, sur notre demande, accordent généralement à nos protégés un procès privé qui épargne à de pauvres épouses et à de jeunes enfants l'humiliation d'une audience publique. »

Dès la première année, le secrétariat reçut 1175 requêtes. L'année suivante on en reçut plus du double. M. l'abbé Maurice, dans son rapport annuel, décrivait ainsi le travail accompli:

« Du premier octobre 1917 au premier septembre 1918, 2,338 cas de besoins divers se sont présentés à nos bureaux, dans lesquels 4,253 personnes étaient concernées: 2,625 enfants, 1,628 adultes. Soit en moyenne, 387 cas par mois, treize par jour.

« Le défilé se fit donc continu, sans relâche, puisqu'on a enregistré 7,117 entrevues au bureau. Et qu'y venait-on faire? Pour le dire convenablement, il nous faudrait énumérer toutes les peines, les souffrances, les inquiétudes dont les cœurs humains et les corps peuvent être atteints; toutes doublées par le fait que ceux qui les enduraient étaient plongés dans la pauvreté et la misère.

« A notre bureau s'entendent le récit des choses les plus poignantes, les aveux les plus pénibles, les supplications les plus intenses.

« La position de nos mandataires, de ceux à qui nous avons confié l'exercice quotidien des devoirs de charité

que nous avons assumés, demande toutes les délicatesses, un tact constant, une prudence à toute épreuve, une discrétion de confessionnal, et beaucoup de connaissances pratiques, une grande force d'âme aussi, pour n'être pas déprimés en entendant sans cesse la triste litanie de la plainte humaine.

« Au nombre des faibles qui viennent demander conseil et protection à notre Société s'inscrivent surtout des femmes, des mères, des enfants. Elles ont vingt raisons de le faire.

« *Refus de pourvoir.* — Voici la série des épouses et des mères liées depuis longtemps à des maris ivrognes, violents ou vicieux, et qui, laissées seules au foyer, attendent en vain pour nourrir et vêtir leurs enfants, le produit du travail du chef de la famille. Il gagne de \$18. à \$25. au moins par semaine, et quand arrive le samedi, il n'apporte rien au foyer, ou que la modique somme de \$5. ou \$6. Voyez d'ici la pauvre femme, entourée de ses enfants en guenilles, établir sur le coin de la table qui boîte, son budget de la semaine, pendant que son homme, un peu plus loin, cuve son vin ou blasphème.

« Il faut voir au loyer, au charbon, à la nourriture, aux vêtements, aux chaussures, toutes choses qui coûtent de plus en plus cher, et tout cela, avec \$5. ou \$6., quand la pauvre mère les a. Et dire que de si belles pièces sonnantes sont allées dans la taverne du coin se changer en eau de feu, de colère et de malheur. Heureuses encore si, à la négligence, ne viennent pas s'ajouter les mauvais traitements, l'abandon, la désertion, que l'homme impatient des reproches les plus légitimes, ajoute souvent à sa conduite comme conséquence naturelle de son ivresse.

« Ont-elles raison de chercher auprès d'une société catholique sérieuse un peu de réconfort et de protection ? 435 cas de refus de pourvoir simples se sont présentés

au bureau, 38 étaient compliqués de mauvais traitements, 57 d'abandon, 9 de voies de fait.

« Qu'a fait la Société en réponse à ces plaintes ?

« Elle s'est enquisse de la légitimité des requêtes, s'est mise en rapport avec les incriminés, s'est efforcée par des reproches tempérés et de bons conseils de régler les choses à l'amiable et de ramener les coupables au devoir; puis, quand la douceur et la persuasion sont sans effet, elle s'est servie des moyens que les lois de l'ordre public fournissent. Et c'est ainsi que sa seule intervention pacifique ramena l'ordre dans 45 ménages, qu'elle obtint 155 comparutions en cour des Records pour avertissements et semonces, 62 mandats d'arrestation, 10 condamnations à la prison, 18 causes demeurent en suspens, et dans 166, elle eut recours à la Société de Saint-Vincent de Paul et à l'Assistance maternelle, pour le soutien immédiat et souvent de longue durée des très abandonnés.

« Aux cas de refus de pourvoir se rattachent deux moyens de soulager ou de guérir: 1° Obtenir pour les faibles délaissés des revenus hebdomadaires ou mensuels; dans 21 cas, des pensions alimentaires volontaires de \$5. à \$12. par semaine ont été suffisamment garanties à nos protégés; 2° faire donner, lorsqu'une plainte est portée, aux frais du gouvernement provincial et sur la recommandation de la cour, un traitement antialcoolique aux adonnés à l'ivrognerie. Nous en avons obtenu 25 pendant l'année qui vient de finir. Le prix du traitement étant de \$50., on voit la reconnaissance qui est due au gouvernement provincial qui nous le donne gratuitement...

« 57 cas se sont présentés, où des épouses nous ont demandé de trouver ou de ramener au logis leur mari disparu. Dans 25 cas, nos démarches ont été couronnées

de succès, soit que nos employés aient agi auprès des parents des coupables et aient obtenu, par cette intervention, ou leur retour ou du moins une pension volontaire, à l'épouse délaissée, soit que l'on se soit adressé à M. Lorrain, chef des détectives à Montréal de la police provinciale, qui avec une grande affabilité a accueilli les requêtes, et par son dévouement a su en régler un bon nombre.

« Un autre cas de protection bien spéciale à notre Société est celui où de pauvres femmes dont le passé n'a pas été sans reproche, et qui ont dû souvent contracter mariage d'une façon plus ou moins volontaire, ou d'autres, parfaitement intègres, mais souffrant de quelque maladie ou difformité physique, deviennent l'objet de la défiance, de l'éloignement, de la jalousie et des plus amers reproches de la part de leur mari. Dans toutes ces circonstances très délicates, la Société n'a rien autre chose à faire que de consoler les affligés et de glisser, si possible, quelques bons conseils aux auteurs des ennuis signalés. Le nom de la Société, celui de ses patrons et membres d'honneur, la valeur intrinsèque des observations faites réussissent souvent à procurer aux ménages des accalmies qui se prolongent.

« Parfois aussi, femmes et hommes du peuple, quelque peu ignorants, viennent se plaindre des insultes en paroles ou en actes, reçues de la part de leurs voisins ou voisines; petites chicanes qui pourraient aller se dérouler en cour de Police, si la *Société catholique de Protection et de Renseignements*, par quelques bons conseils, certains avertissements donnés, et quelques mesures prises ne rétablissait pas la tranquillité, sinon la concorde...

« *L'assistance par le travail* est une des formes de protection, et certes pas la moindre, que prend notre Société auprès de ses clients, qu'il s'agisse des femmes

et enfants abandonnés du chef de la famille; de jeunes garçons et de jeunes filles sans soutien; d'adultes sans métier et sans place, valides ou infirmes ou vieilliss, mais capables encore de faire quelque besogne. Procurer aux nécessiteux un travail qui les mette en état de se passer de l'assistance est la meilleure manière de les secourir. 507 demandes d'emploi nous ont été adressées; nous avons pu sur ce nombre placer 247 personnes d'une façon permanente ou temporaire.

« A mesure que notre Société se fait mieux connaître, les grands employeurs catholiques, comme les familles privées, prennent l'habitude de s'adresser à nous pour avoir des ouvriers, des servantes, des bonnes d'enfants, ou des jeunes filles abandonnées à garder et à protéger. C'est un courant que nous vous demandons de grossir et de propager.

« *Inconduite et insubordination.* — Là où notre Société a la douleur de se sentir plus ou moins impuissante, c'est lorsque des époux ou des parents attristés, découragés, viennent nous demander de les aider pour ramener au foyer, au devoir, pour retirer du vice, soit un époux, une épouse, ou des enfants plongés dans la débauche par une vie de concubinage ou de prostitution publique, ou leurs enfants, filles ou garçons de 11 à 20 ans, que leur mauvais caractère rend insupportables, ou qui sont déjà engagés dans le triste métier du vol, ou de la débauche.

« La *Société catholique de Protection et de Renseignements* a donné une bonne part de ses soins à ce beau travail charitable; 338 plaintes de ce genre nous ont été faites.

« La Société retrace les brebis égarées, leur démontre l'erreur qu'elles commettent, leur donne de bons conseils, de salutaires avis, s'efforce de les ramener au foyer

déserté. Souvent elle en cite quelques-unes à la Cour des jeunes délinquants, et réussit à les placer au monastère du Bon-Pasteur ou à l'École de Réforme.

« *Émancipation.* — D'autres fois, ce sont les enfants eux-mêmes qui viennent requérir protection contre leurs parents, qui leur infligent ou de mauvais traitements, ou bien encore par leur inconduite, leurs provocations, leurs mauvais exemples les poussent dans la voie du vice. Après une enquête très sérieuse, la S. C. P. R. s'emploie à trouver des demeures où ces enfants puissent respirer une atmosphère plus pure, et se préparer à une vie plus honorable...

« Il arrive aussi que des personnes sans expérience suffisante et pauvres, viennent nous demander un conseil pour réclamer un salaire qui leur est refusé par un patron ou un contremaître, ou une indemnité due pour un accident de travail; 38 cas dont 28 réglés avec succès. Nous renvoyons ces clients aux avocats qui nous ont promis leur généreux concours, et qui savent leur donner un avis sans qu'il en coûte de frais considérables.

« Enfin des citoyens qui veillent bien sur leurs enfants, des voisins ennuyés, des institutions religieuses, la Ligue pour la réforme des mœurs, ont signalé à notre bureau un bon nombre de *maisons* à l'apparence et à la tenue plutôt louches, et nous demandent si nous ne pourrions rien faire pour améliorer les situations indiquées.

« La police des mœurs, avertie par nous, a toujours pris nos représentations en sérieuse considération et a rendu de réels services, soit par ses enquêtes, ses recherches, soit par des arrestations faites, et l'évacuation de plusieurs bouges. Nous tenons à exprimer aux chefs et capitaines de la police des mœurs toute notre reconnaissance pour leurs bons offices.

« La réforme des mœurs, la lutte contre la prostitution, au sujet desquelles l'opinion publique a été mise en éveil par différentes révélations récentes, a été depuis deux ans un des objets particuliers du travail de notre Société. Les magistrats de la cour des Records ou de Police, qui connaissent bien désormais l'entier dévouement et l'habileté de plus en plus parfaite des employés de notre bureau, leur ont demandé pendant l'année de faire le travail d'enquête nécessaire au jugement à porter dans 138 cas qui leur furent présentés. »

Viennent ensuite les nombreuses demandes d'assistance dans la pauvreté, que l'on renvoie aux diverses conférences de Saint-Vincent de Paul, et les demandes d'hospitalisation, dont il sera question plus loin. Souvent on a recours à l'Assistance maternelle, dont on loue hautement le zèle à soulager la détresse des personnes qui leur sont adressées.

#### L'ESPRIT DE LA SOCIÉTÉ

Ce qu'on se propose au secrétariat de la *Société de Protection et de Renseignements*, ce n'est pas de se débarrasser au plus tôt des malheureux qui se présentent: on cherche à les relever matériellement et moralement, à rétablir et à maintenir chaque membre de la société dans son état normal. Ainsi la grande ambition des membres du bureau est d'unir et de reconstituer les familles. « La S. C. P. R., lit-on dans le premier rapport, publié en 1917, cherche à réunir les époux prêts à se séparer et qui, parce qu'ils sont aigris, reculent souvent devant les devoirs imposés par l'Église et la morale chrétienne. »

En 1919, on revient sur ce sujet: « Nous devons attirer votre attention sur le fait que les demandes de placement

d'enfants et d'hospitalisation de vieillards, nous procurent de nombreux ennuis. Souvent nous nous sommes faits des ennemis irréconciliables. Nous avons toujours considéré la famille comme la base de la société et il nous répugnait de détruire cette société jusque dans ses fondations, lorsqu'un père et une mère ou des enfants venaient implorer de nous l'internement de leur fils ou l'hospitalisation de leurs vieux parents. Nous avons bien soin de nous rendre compte par nous-mêmes s'il y avait urgence à accéder à leur demande. Nous considérons qu'il eût mieux valu aider quelque peu ces familles et nous nous sommes quelquefois demandé si nos gouvernants, qui dépensent des sommes considérables pour l'internement des enfants et l'hospitalisation des vieillards, ne feraient pas un bon placement en aidant aux Sociétés de Saint-Vincent de Paul, qui, elles-mêmes, verraient quelles sont les familles qui ont réellement besoin de protection et se chargeraient de les secourir à domicile; elles forceraient les parents ainsi secourus à envoyer leurs enfants assidûment à l'école et nous n'aurions pas le spectacle quelquefois navrant de parents qui éprouvent certaines difficultés à se faire reconnaître de leurs enfants, après 6 ou 7 ans d'internement aux écoles d'industrie, aux frais des gouvernements. Nous croyons que ce genre de placement est de nature à détruire le moral des parents et celui des enfants, car nous constatons que l'affection filiale a souvent disparu pour faire place à une indifférence complète. »

L'année suivante, dans le quatrième rapport, on lit :

« Les désertions ou abandons, l'inconduite, la maladie et le décès nous mettent en présence d'un problème non moins difficile à résoudre. La famille étant la base de la société, les parents, qui constituent les éléments essentiels de la famille, nous fourniront une société

plus ou moins solide suivant que les enfants seront plus ou moins parfaits. Il nous semble assez facile d'imaginer ce que seront les nations et les peuples formés de sociétés composées d'éléments issus de foyers démembrés. N'est-il pas temps de jeter le cri d'alarme et de faire comprendre aux autorités compétentes que si nos villes et cités sont aujourd'hui peuplées d'enfants « mal élevés », il importe de remédier à ce grave état de choses; le mot « mal élevé » offusquera peut-être quelques bonnes mères de famille et je le retirerai si on me prouve que la femme qui passe après-midi ou soirées aux théâtres de vues ou au magasin, emmenant avec elle ses jeunes enfants, ou même les exposant jusqu'à son retour aux mille dangers de la rue, leur fournit une éducation désirable; si la pauvre délaissée dans l'obligation de voir elle-même à sa subsistance et à celle de ses enfants est en état et capable de se consacrer à l'éducation de sa famille; si le malade et son conjoint ont la force et le loisir de suivre leurs enfants et de former leur caractère; si l'époux survivant peut, dans son désarroi, garder assez d'énergie et de force d'âme pour remplacer, dans le rôle d'éducateur, le conjoint disparu...

« Une autre cause de l'émancipation de l'enfant c'est l'internat. Nous comprenons qu'il est nécessaire d'y recourir dans certaines circonstances; mais presque toujours, il amoindrit chaque jour l'action des parents. Justement à l'âge où les sentiments sont en pleine formation, l'enfant apprend à se passer de famille, et à sa sortie il n'a qu'un désir, celui de sa liberté sans frein; il n'a plus d'affection pour ce père qui l'a exilé, pour cette mère qui l'a sevré de ses caresses, et le foyer ne lui dit plus rien. Il aimera mieux se retrouver avec un camarade de collègue avec qui il a vécu, et dont il a partagé les jeux et les études. Peut-on être surpris si, alors,

cet enfant qui commence à gagner sa subsistance refuse ou néglige de remettre en entier à ses parents, la rémunération de son travail. L'indifférence de l'enfant pour le foyer est telle que, si on veut le forcer à remettre son salaire, il quittera sa famille pour aller demeurer ailleurs. »

Afin d'aider la famille à se reconstituer et l'individu à reprendre son rang, la Société s'applique à trouver du travail aux solliciteurs. Chaque année on procure de l'emploi à plusieurs centaines d'indigents. En 1921, on en plaça plus de quatre cents comme valets de ferme. On lit dans le rapport de cette même année: « Au cours de nos enquêtes, nous avons rencontré un grand nombre de femmes ou jeunes filles dignes de protection. Alors, dans le but de les secourir, nous les avons fait entrer en qualité de servantes dans des familles dont un ou plusieurs membres faisaient partie de notre Société et où, nous en étions convaincus, elles jouiraient de la protection à laquelle elles ont droit. De cette façon, nous en avons placé 286. Dans quelques jours, le rapport des opérations de l'année écoulée sera expédié à la plupart des curés du diocèse de Montréal. Nous prions instamment ces pasteurs, dans un but de patronage, de donner aux jeunes filles de leur paroisse qui viennent s'établir à Montréal, l'adresse de notre Société. Nous pourrions leur procurer des situations qui leur permettraient de s'assurer le confort nécessaire à leur existence, sans s'exposer à tomber dans le sillon des angoisses morales que tant d'inexpérimentées ont connu. C'est si souvent aller à la rencontre du malheur que de répondre aveuglément à la première annonce. »

La *Société de Protection et de Renseignements* s'applique aussi à renvoyer à leurs parents, à leur village, à leur campagne, ceux qui sont venus en ville pour y chercher une vie plus heureuse et qui trouveraient plus

facilement chez eux la protection contre la misère et le déshonneur. Depuis 1919, elle s'intéresse particulièrement au sort des prisonniers qui achèvent leur période d'internement. En 1920, sur trois cents détenus visités, « 84 se sont rendus aux bureaux de la Société dès leur sortie, et nous leur avons fourni de la nourriture, des vêtements, le logement; 58 ont, par notre entremise, trouvé une situation qui leur permet de gagner honorablement leur subsistance. Aucun de ceux que nous avons protégés n'a manqué à la confiance que nous avons mise en lui; 12 détenus ont vu les portes des prisons s'ouvrir devant eux, avant l'expiration de leur sentence, et ceci était fait en réponse à la requête que nous en avons faite au département de la Justice à Ottawa. Nous avons contribué à la déportation de 33 sujets étrangers qui, à leur sortie de prison, se trouvant au Canada sans aucun moyen de subsistance ni amis, seraient retombés dans le vice. Trois prisonniers, après avoir purgé une condamnation pour refus de pourvoir aux besoins de leurs familles, se sont, grâce à nos efforts, reconciliés avec leur femme; 2 d'entre eux ont vu leur compte de taxe d'eau réglé par notre entremise et 2 autres ne nous ont pas paru recommandables. Quatre personnes assignées devant les cours de justice ont vu leur sentence suspendue, à notre demande; et des 20 requêtes pour libération, sous condition, de prisonniers, 4 ont été refusés par le département de la justice; 2 sont en suspens et 2 qui concernaient des récidivistes n'ont pas été recommandées de notre part. »

#### QUELQUES VŒUX

La *Société catholique de Protection et de Renseignements* est en mesure de constater, mieux que tout autre, les ressources et les lacunes de notre organisation charitable. Nous avons vu plus haut quelle admiration

reconnaissante elle éprouve pour le dévouement toujours en éveil de nos communautés religieuses, des Conférences de Saint-Vincent de Paul, de l'Assistance maternelle, de tous ceux qui se consacrent au soulagement de l'humanité. Il sera utile d'apprendre d'elle ce qui nous manque pour le soulagement des malheureux.

D'abord, on désire encore plus d'hospices, d'asiles, d'orphelinats. La moitié des demandes doit être rejetée. Le rapport de 1919 contient des chiffres éloquentes :

« La question du placement des vieillards et des enfants nous laissent plus perplexes. Un calcul approximatif nous fait pourtant savoir qu'il y a, dans les différents hospices ou refuges de Montréal, sans compter les hôpitaux, place pour 1,500 vieillards au moins.

« Les orphelinats, patronages ou autres institutions du genre à Montréal, peuvent recevoir plus de 2,000 petits indigents, et ils sont complètement remplis. Nous avons eu 522 demandes de placements d'enfants, reconnus légitimes; 148 seulement, après mille et mille démarches, ont pu être hébergés convenablement, dont 38 furent reçus dans de bonnes et généreuses familles. Dans les institutions sous le contrôle de l'Hôtel-de-Ville, on ne reçoit que des enfants de 6 à 14 ans, et l'on n'en admet pas plus de deux par famille. Que faire alors, quand il y en a 5 ou 6, dont quelques-uns n'ont que 2, 3, 4 ou 5 ans? Quand tous soudain se trouvent orphelins, soit de père et de mère, de père ou de mère seulement, et que le soutien qui reste est dans la pauvreté complète, ou atteint de maladies ou faiblesse graves, incapable en tous cas de prendre soin à la fois de la famille, et de gagner son pain? Que faire quand le seul des parents qui survit tient une conduite coupable, dans le vice ou l'ivrognerie, et pourrait, partant, corrompre et l'âme et le corps des enfants? »

On souhaite aussi la multiplication des *foyers* où les jeunes ouvrières venues de la campagne pourront trouver à bon compte un logement sûr. Ceux qui existent déjà attestent l'utilité de ces établissements. On demande la fondation de garderies pour petits enfants dans la plupart des paroisses de Montréal. Les Sœurs Franciscaines missionnaires de Marie en ont établi une dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, elles en ont une autre à Saint-Malo, près de Québec; il en faudrait bien davantage. On y conduirait les enfants de moins de six ans pendant que la mère travaille au dehors et l'on éviterait ainsi la dispersion de bien des familles, dont les enfants sont distribués dans des orphelinats parce que les parents ne peuvent s'en occuper durant le jour.

On lit dans le cinquième rapport, pour l'année 1921:

« D'autres requêtes étaient à l'effet de demander l'hospitalisation de personnes épileptiques ne donnant aucun symptôme d'aliénation mentale; nous savons que l'honorable L.-A. David, secrétaire de la province de Québec et le docteur A.-H. Desloges, surintendant général des asiles, prisons, hôpitaux et écoles d'industrie sont à mettre la dernière main au projet de fondation d'une maison destinée à recevoir les épileptiques. Nous faisons des vœux pour la prompte réalisation de ce désir depuis si longtemps exprimé par notre vénéré Patron, Sa Grandeur Mgr l'archevêque Paul Bruchési.

« Il ne se passe pas de jours qu'on ne vienne nous supplier de voir à l'hospitalisation d'un ou plusieurs paralytiques. Ces perclus sont refusés dans les hôpitaux et dans les hospices, et nous ne connaissons aucune institution qui consente à les recevoir. »

On est également presque sans moyens d'aider les idiots, les imbéciles, qui ne sont ni dangereux, ni scandaleux, et qu'on ne peut pas faire admettre dans les

asiles d'aliénés. La Société s'est activement intéressée à l'organisation du traitement des maladies vénériennes; actuellement sa grande préoccupation est de recueillir les fonds nécessaires pour l'ouverture d'un hôpital des tuberculeux. Elle est en excellente situation pour constater les ravages que fait la tuberculose dans les milieux pauvres et l'urgente nécessité d'isoler ceux qui en sont atteints. Que de fois elle trouve des phtisiques à une période avancée partager la chambre, et même le lit, de nombreux enfants! On compte sur le sens social de nos concitoyens pour obtenir au plus tôt les moyens de faire cesser pareil état de choses.

#### CONCLUSION

Nous avons vu plus haut que, dès la première année de son existence, en 1919, la *Société catholique de Protection et de Renseignements* enregistra onze cents requêtes. Elle en recevait deux mille trois cents en 1918; elle en reçoit maintenant près de cinq mille par année, intéressant quatre mille familles et quinze mille personnes. En 1921 on expédia 3,444 lettres et l'on reçut environ douze mille appels téléphoniques. C'est une moyenne de vingt à trente cas qu'il faut régler chaque jour. On le voit, le travail est ininterrompu. Trois personnes sont là pour s'en acquitter: M. René Le Myre, chef du bureau, Mlle Diana Gariépy, Mlle Marie Persillier-Lachapelle. Le président de la Société est M. Joseph Hurtubise. Parmi les autres officiers on trouve quelques-uns des citoyens les plus en vue de Montréal, soit dans les affaires, soit dans les professions libérales.

Des entreprises nouvelles s'offrent constamment à l'initiative de la Société. On s'adresse à elle pour veiller à l'inhumation de personnes décédées dans le dernier

dénuement; elle a trouvé des dames charitables pour faire faire la première communion à des enfants trop négligés; depuis quelques années, elle organise la retraite pascalle des vagabonds. Cette dernière œuvre mérite d'être signalée. Durant la Semaine sainte, on réunit à la chapelle Saint-Antoine, mise à leur disposition par les membres du Tiers-Ordre de Saint-François, tous les pauvres sans foyer qui, par honte ou par négligence, ne fréquentent guère les églises. Ils sortent des refuges, des caves, des taudis, suivent les exercices de la retraite et reçoivent en aumône quelques repas et les vêtements dont ils ont besoin. Ce sont les grands établissements de commerce qui fournissent le matériel; ce sont le confrères de Saint-Vincent de Paul, des dames de charité et quelques religieuses qui voient à l'organisation de la retraite. En 1921, il y eut 450 pauvres qui en profitèrent. Quelques infirmes, incapables de faire le trajet à pied, étaient transportés en automobile par des personnes charitables.

La *Société catholique de Protection et de Renseignements* a pris une importance telle qu'elle est devenue indispensable. Elle répond à ce qu'on attendait d'elle en augmentant l'efficacité de nos institutions de bienfaisance, elle contribue à résoudre le problème de la misère et de l'immoralité. Désormais la voie est trouvée, le personnel devient de plus en plus apte à répondre à tout ce qu'on lui demande, l'œuvre ne peut que se développer. Souhaitons que des ressources de plus en plus considérables, une collaboration toujours intime entre les pouvoirs publics, les maisons de charité et le secrétariat permette à la Société d'accomplir tout le bien qu'elle nous fait espérer.